

Avocats et accusés

Plusieurs cabinets d'affaires prestigieux sont visés par des plaintes de... jeunes collaborateurs. En cause : leur statut et leurs conditions de travail.

L'affaire s'est traitée dans la plus grande discrétion. Secret professionnel et notoriété du condamné obligent. Avec 4 600 collaborateurs dans 38 pays, le cabinet d'avocats américain Baker & McKenzie est l'un des plus importants au monde, et le numéro un aux Etats-Unis. De 1999 à 2004, l'actuelle ministre française de l'Economie et des Finances, Christine Lagarde, a présidé son comité exécutif mondial. Le bâtonnier de Paris, M^e Christian Charrière-Bournazel, lui a pourtant donné tort dans un conflit l'opposant à l'un de ses collaborateurs. Baker & McKenzie a fait appel. En dernier ressort, ce sera donc à la justice de trancher. Le point de discorde ? Un conflit du travail plutôt surprenant...

« Collaborateurs libéraux »

Lorsqu'ils recrutent de jeunes avocats, les grands cabinets d'affaires leur imposent le plus souvent un contrat de collaborateur libéral, afin d'éviter de payer des cotisations sociales. En contrepartie, la recrue a la possibilité de développer sa propre clientèle. Mais, dans la pratique, il n'en est rien : confronté à la charge de travail du cabinet, qui lui fixe des objectifs élevés en termes d'heures de facturation, le

collaborateur est dans l'impossibilité d'œuvrer pour son compte. D'où les conflits en cours concernant Baker & McKenzie, mais aussi d'autres cabinets anglo-saxons exerçant à Paris.

Jusqu'alors, ces différends se réglaient dans l'ombre, le

président et son directeur général, par une citation directe devant le tribunal correctionnel de Paris.

« Il y a une loi du silence ; dans certains cabinets, cela ressemble au Chili de Pinochet », affirme M^e Avi Bitton, auteur de la plainte pour

que salariée. « Il faut mettre un terme à ces pratiques », insiste M^e Bitton.

Au début de l'année, le syndicat des avocats de France (SAF), de sensibilité de gauche, s'est lui-même préoccupé du sujet. Le 17 février, il a écrit à tous les cabinets concernés pour les avertir de son intention d'aider les « avocats collaborateurs qui introduiront des actions en requalification de leur contrat de collaboration en contrat de travail ».



LOI DU SILENCE
« Il faut en finir avec le salariat déguisé », affirme le président du SAF, M^e Jean-Louis Borie.

Mais que fait l'Urssaf ?

Si elle concerne au premier chef les Anglo-Saxons, la tendance n'épargne pas totalement leurs confrères français, comme l'a montré le 1^{er} juillet 2009 la condamnation du cabinet Taj par le bâtonnier de Bordeaux. « Il faut en finir avec le salariat déguisé, affirme le président du SAF, M^e Jean-Louis Borie. Le statut de collaborateur doit

plus souvent sous la forme d'une transaction. Ces arrangements à l'amiable restent privilégiés, mais à présent quelques grands noms du secteur ont la surprise de voir leurs collaborateurs recourir à la justice. Ainsi, Herbert Smith, l'un des membres du « magic circle », le cercle des cabinets stars en Grande-Bretagne, vient d'être visé, tout comme son

« travail dissimulé » au nom d'une collaboratrice libérale d'Herbert Smith. Celle-ci, recrutée en 2006, n'a jamais pu développer sa clientèle. Selon sa plainte, elle consacrait une moyenne supérieure à dix heures par jour de travail pour Herbert Smith. En juillet 2009, elle réclame donc la modification de son statut afin de bénéficier d'un contrat en tant

être un vrai statut, et en même temps une formation complémentaire, une sorte de compagnonnage. » Derrière l'appel à une régularisation se cache aussi la crainte d'une intervention des organismes sociaux. Que se passerait-il si l'Urssaf, chargé du recouvrement des cotisations sociales, se penchait sur le cas des cabinets d'affaires ? ● PASCAL CEAUX